

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

RÉUNION DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

Le Comité Syndical du Regroupement Pédagogique de Fontaine-la-Guyon et Saint-Aubin-des-Bois s'est réuni le mardi 22 octobre 2024 à 20 heures 00 à la salle des séminaires de la Mairie de FONTAINE LA GUYON, sur la convocation et sous la présidence de Madame CHENESSEAU Marie-Anne, Présidente du Regroupement Pédagogique de Fontaine la Guyon - Saint Aubin (convocation du 15 octobre 2024).

Etaient présents :

Mesdames CHENESSEAU Marie-Anne, HALLAY Béatrix, JEGOREL-GIRARD Elodie et PEREIRA Carla

Messieurs GUESNET Michel, MAURENARD Guy, MOMMESSIN Thierry et RIOLET Pascal

Absents excusés :

Mesdames BONVALLET Isabelle et PIEDAGNIEL Sophie

M. AUGEREAU Patrick ayant donné pouvoir à Mme PEREIRA Carla

M. BOTTEREAU Frédéric

Formant la majorité des membres en exercice

Madame PEREIRA Carla est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la réunion du 11 juin 2024 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du comité syndical.

Il est ensuite procédé au vote des différents points portés à l'ordre du jour de la séance

EMPLOI D'UNE PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE À LA PAUSE MÉRIDIDIENNE, À L'ÉCOLE DE FONTAINE LA GUYON

Depuis la rentrée de septembre, le moment de la pause méridienne, à l'école de FONTAINE LA GUYON, est très tendu. Le personnel peine à se répartir de 12 h 00 à 13 h 30 entre le réfectoire et la cour extérieure. Dès la fin de la première semaine, un agent de remplaçant est venu en renfort afin d'assurer la surveillance en trinôme (environ 90 enfants) dans la cour, Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de recruter pour l'année scolaire, une personne supplémentaire sur ce temps de pause méridienne, soit de 12 h 00 à 13 h 30.

La Communauté de Communes entre Beauce et Perche pouvant mettre du personnel à disposition dans les collectivités adhérentes, Madame la Présidente pense à solliciter ce service. Le coût horaire d'un agent à disposition est de 15€.

Après discussions et échanges, les membres du comité syndical, à l'unanimité,

- **VALIDENT** la proposition de Madame la Présidente, soit la présence d'un agent supplémentaire mis à disposition au SIRP par la Communauté de communes entre Beauce et Perche, à raison de 15€ de l'heure ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition ou tout document afférent à cette mise en place.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

Délibération 14/2024

ADHÉSION PLURELYA 2025

Depuis 2 ans, la collectivité affine la majorité de son personnel à l'organisme PLURELYA en matière d'œuvres sociales. Le montant d'adhésion retenu est celui de 149€ qui permet d'accéder à un panel de services assez large.

L'évolution du prestataire propose pour 2025 une formule « solidaire » à 169€ qui se présente plus attractive pour le personnel se classant en tranche 1 et 2 par rapport à l'imposition.

Quelques agents préfèrent bénéficier de la carte « BIMPLI Cadeau » au montant identique à l'adhésion à PLURELYA.

Madame la Présidente demande également si la personne retraitée qui vient en remplacement du personnel en cas de besoin peut bénéficier de l'œuvre sociale proposée.

Après discussions et échanges, le comité syndical, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** l'affiliation à PLURELYA pour un montant de 149€/agent ;
- **DÉCIDE** de gratifier la personne retraitée qui vient régulièrement en renfort au personnel en cas d'absence du personnel permanent ;
- **MAINTIENT** la carte « BIMPLI Cadeau » aux agents qui préfèrent ce support au même montant, 149€, que les autres qui bénéficient de PLURELYA.

Délibération 15/2024

DÉFINITION DU TAUX HORAIRE POUR LES PERSONNES RÉMUNÉRÉES À L'HEURE EFFECTIVE

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le personnel horaire est rémunéré au SMIC. Il s'avère que lors d'une recherche urgente de personnel pour un remplacement, celle-ci est fréquemment vouée à l'échec vu les conditions de rémunération.

Il n'est pas facile de trouver des personnes pour des petites missions et souvent au moment de la pause méridienne.

Une remise en cause de cette tarification doit être actée. Il est proposé le SMIC horaire + 5%, soit 12,26€, par rapport à la valeur d'aujourd'hui.

Après réflexion et étude, les membres du comité syndical, à l'unanimité,

- **VALIDENT** la hausse du taux horaire du personnel, soit le SMIC + 5%
- **DEMANDENT** à Madame la Présidente d'appliquer ce nouveau taux de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération 16/2024

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Présidente rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Début juillet, le comptable au Trésor a présenté à la collectivité les demandes d'admission en non-valeur suivantes : voir l'annexe jointe, pour la somme globale de 823,55€ qui se rapporte à des factures de restauration scolaire pour 3 créanciers sur une période de 2007 à 2011.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité des voix,

- **ACCEPTE** que la somme de 823,55€ soit admise en non-valeur ;
- **RECONNAIT** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public ;
- **CRÉE** les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget primitif ;
- **DEMANDE** à Madame la Présidente de contrôler et de suivre cette décision ;

Délibération 17/2024

Par ailleurs, Madame la Présidente fait part aux membres que le suivi des règlements de la cantine est très minutieux par la secrétaire qui n'hésite pas à contacter les familles débitrices. Aujourd'hui, les dettes sont minimisées. Une étroite collaboration entre le SIRP et les services du Trésor Public permet de déclencher des procédures de recours très rapidement.

Pour information, sur l'année 2024, moins de 1.000€ sont en encours. La période estivale a permis de solliciter les familles vu que les derniers prélèvements ont été opérés en date du 07 août et que les prochains reprendront pour le 07 novembre.

DÉCISION MODIFICATIVE POUR HONORER L'ADMISSION EN NON-VALEUR

Suite à la délibération précédente actant la mise en non-valeur des créances irrécouvrables demandée par le comptable public, pour un montant de 823,55€ ; il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget du SIRP.

Les crédits nécessaires à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur - ne sont pas ouverts pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 65 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 68,

Il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Les membres du comité syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISENT** les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Régularisation des crédits pour admission en non-valeur	Fonctionnement	823,55€	65	6541
Régularisation des crédits pour admission en non-valeur	Fonctionnement	-823,55€	68	681

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

Délibération 18/2024

SITUATION BUDGÉTAIRE

Madame la Présidente donne une situation comptable de la balance générale, laquelle met en avant une gestion maîtrisée et étroite par rapport aux besoins du bon fonctionnement de la Collectivité.

INVESTISSEMENT			
	Total Budgétisé	Total Réalisé	Reste à consommer
Dépenses	112.367,08€	98.639,49€	13.727,59
Recettes	112.367,08€	52.106,08€	60.261,00€
Déficit		46.533,41€	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	612.339,56€	446.144,70€	166.194,86€
Recettes	612.339,56€	515.319,07€	97.020,96€
Excédent		69.174,37€	
Résultat Général excédentaire		22.640,96€	

POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

Depuis la rentrée, la Direction de l'école de FONTAINE LA GUYON est assurée par Madame BUTHIER Marie, enseignante en Grande et Petite section, en remplacement de Madame BOUHOURS Camille étant en congé maternité jusqu'à la rentrée de janvier 2025.

Madame la Présidente fait part de l'accroissement des effectifs :

FONTAINE LA GUYON	SAINT AUBIN DES BOIS
183 Élèves	142 Elèves
+ 31 en 2024	- 7 en 2024

Cette répartition a nécessité l'ouverture d'une seconde classe sur le site de FONTAINE LA GUYON, décidée le vendredi 31 août à 16 h 00 pour une rentrée scolaire le lundi 02 septembre, à 9 h 00.

Une organisation rapide a été trouvée en installant la nouvelle classe dans la bibliothèque de l'école. L'affectation d'une enseignante a également été actée pour le jour J.

Madame la Présidente notifie que cet agencement est provisoire. Si toutefois, la classe était reconduite à la rentrée 2025-2026, il faudra prendre d'autres dispositions et peut-être transférer sur SAINT AUBIN DES BOIS. Une question est posée aux élus de cette commune : avez-vous commencé à réfléchir aux éventuels agrandissements ou aménagements possibles ?

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

Dans l'immédiat, rien n'a été pensé mais il est possible de s'y pencher.

L'évolution des effectifs a notamment bousculé un peu l'organisation de la pause méridienne. 2 tables ont dû être ajoutées dans le réfectoire. L'accompagnement des enfants durant ce moment de la journée avec le personnel en place s'avère très lourd et nécessite la présence de 2 personnes supplémentaires. Afin d'essayer de soulager les rangs, un courrier a été adressé aux familles en demandant à celles qui le pouvaient de reprendre leur(s) enfant(s) au moment de la pause méridienne. 5 à 6 foyers ont répondu favorablement, et ont communiqué les présences au corps enseignant et à la secrétaire pour établir une facturation juste.

Un sujet revient fréquemment au moment d'échanges avec les parents, et notamment avec ceux dont les enfants sont scolarisés sur SAINT AUBIN DES BOIS : la qualité, la variété des repas quotidiens et parfois la quantité.

Madame la Présidente fait part qu'une petite enquête a été entreprise auprès de 2 autres prestataires : YVELINES Restauration et la cuisine de l'EHPAD d'ILLIERS COMBRAY (elle fournit le centre aéré le mercredi et pendant les vacances scolaires) pour se rendre compte de ce qui est proposé. La tarification est identique partout.

Il est également évoqué que la flexibilité de CHARTRES Métropole Restauration est très restreinte quand il est nécessaire de moduler le nombre de repas, car les délais de prévenance semblent assez longs. Les autres prestataires fonctionnent sur une moyenne de 48 heures, alors que l'on est sur 15 jours à CHARTRES Métropole Restauration.

Après lecture de la convention signée en 2015, il est stipulé que le délai de préavis d'une collectivité est de 3 ans et doit être acté avant le 1^{er} janvier de l'année sinon le temps effectif ne compte pas (exemple : si départ annoncé au 1^{er} juillet ; le début du préavis ne part qu'au 1^{er} janvier suivant). Il est possible de résilier avant l'expiration des 3 ans moyennant des pénalités. La Collectivité a échangé inopinément avec la commune de BARJOUVILLE qui quitte CHARTRES Métropole Restauration au 1^{er} janvier 2026. La question du préavis non effectué lui a été posée. La réponse fut surprenante : pour une fourniture moyenne de 130 repas/jour (identique à notre collectivité), une somme aux alentours de 100.000€ a été évoquée.

Madame la Présidente laisse la parole à l'assemblée qui échange longuement sur le sujet. Certains membres informent que les repas à la cantine de SAINT AUBIN ont toujours été un sujet de conversation depuis qu'ils ne sont plus confectionnés sur place.

Après échanges et discussions, les élus se proposent d'aller manger un midi à la cantine pour tester un repas ; la date du 22 novembre est arrêtée.

Cependant, Madame la Présidente va solliciter CHARTRES Métropole Restauration pour l'étude du coût du préavis non effectué. Elle propose que chacun réfléchisse aux alternatives et que le sujet soit porté à l'ordre du jour au prochain comité syndical qui se tiendra début décembre.

Après consultation entre les membres présents, le prochain comité syndical se tiendra le **mercredi 11 décembre**, à 20 h 00.

La cantinière de FONTAINE LA GUYON a fait part à Madame la Présidente qu'elle souhaiterait s'équiper d'une armoire ou d'un buffet pour le maintien au chaud de ses plats une fois préparés. Des recherches de matériel ont été faites et des devis sollicités à 2 fournisseurs habituels.

Les professionnels proposent un matériel entre 4.000 et 4.200€ TTC

Sur internet, les recherches ont abouti sur du matériel entre 600 et 1.200€ TTC.

Les élus penchent vers un matériel à prix raisonnable dans la mesure où celui-ci remplit les fonctions nécessaires demandées.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

Tous les sujets portés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23 h 15.

Les membres du Comité Syndical

**La Présidente,
Marie-Anne CHENESSEAU.**